

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation de Stockage de Déchets Inertes – commune de CHAMPS

Le Gérant de la Société SEMONSAT et Fils a formulé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes située sur le site d'une ancienne carrière, au lieu-dit « La Bille », pour une durée de 20 ans, sur le territoire de la commune de CHAMPS (activité visée par la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime Enregistrement).

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, <u>du</u> <u>mardi 16 août au mardi 13 septembre 2022 inclus.</u>

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de CHAMPS, aux jours et heures d'ouverture au public :

- du 16 août au 4 septembre :
 - mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 ;
 - jeudi de 10h00 à 12h00 ;
- à compter du 5 septembre :
 - lundi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 ;
 - mardi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 ;
 - jeudi : de 10h00 à 12h00 ;
 - vendredi : de 10h00 à 12h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : <u>www.puy-de-dome.gouv.fr</u> (Rubrique : politiques publiques – environnement – installations classées pour la protection de l'environnement – dossiers en cours d'instruction – enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de CHAMPS. Elles pourront également être adressées :

- <u>par courrier</u> au Préfet du Puy-de-Dôme Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement 18 boulevard Desaix 63000 CLERMONT FERRAND
 - par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Compte-tenu du contexte sanitaire, la consultation en mairie du dossier d'enregistrement ainsi que la rédaction des observations sur le registre <u>doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières</u> (port du masque, distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains).

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de CHAMPS (commune d'implantation), de Saint-Quintin-sur-Sioule pour le Puy-de-Dôme et de Gannat, Ebreuil et Saint-Priest d'Andelot pour l'Allier (communes du rayon d'affichage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté de refus.